

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 du Master **mention Mécatronique Automatique Robotique Signal** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Dominique NELSON-GRUEL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre VIEYRES** **Professeur des Universités**

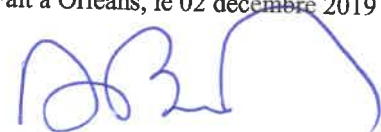
Membres du jury :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - M. Philippe RAVIER | Maître de conférences |
| - Mme Aïcha FONTE | Maître de Conférences |
| - M. Cyril NOVALES | Maître de Conférences |
| - M. Raphaël CANALS | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 du Master **mention Mécatronique Automatique Robotique Signal** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Dominique NELSON-GRUEL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre VIEYRES** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Philippe RAVIER** **Maître de conférences**
- **Mme Aïcha FONTE** **Maître de Conférences**
- **M. Cyril NOVALES** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 du Master **mention Mécatronique Automatique Robotique Signal**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Dominique NELSON-GRUEL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre VIEYRES** **Professeur des Universités**

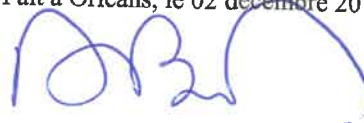
Membres du jury :

- **M. Philippe RAVIER** **Professeur des Universités**
- **Mme Aïcha FONTE** **Maître de Conférences**
- **M. Cyril NOVALES** **Maître de Conférences**
- **M. Guillaume COLIN** **Maître de Conférences**
- **M. Nacim RAMDANI** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 du Master **mention Mécatronique Automatique Robotique Signal**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Dominique NELSON-GRUEL** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre VIEYRES** **Professeur des Universités**

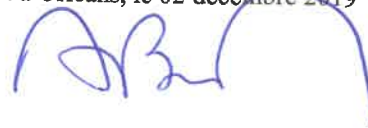
Membres du jury :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - M. Philippe RAVIER | Professeur des Universités |
| - Mme Aïcha FONTE | Maître de Conférences |
| - M. Cyril NOVALES | Maître de Conférences |
| - M. Guillaume COLIN | Maître de Conférences |
| - M. Nacim RAMDANI | Professeur des Universités |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019



Ary BRUAND